

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE VOURLES

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 23	L'an deux mil vingt-quatre, le premier février à vingt heures à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le vingt-six janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni en conseil municipal à la salle du conseil en mairie de Vourles, sous la présidence de Madame Catherine STARON, Maire.
Ont voté : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0	Étaient présents : Catherine STARON, Thierry DILLENSEGER, Elyane CLOP, Pascale MILLOT, Dominique REGNIER, Jean Pierre COMBLET, Elisabeth CHENAU, Sébastien BLANC, Christophe CUOQ, Fabien DUMAS, Françoise ROUBIN, Jean Marie CARRE, Claire RENOUPREZ, Adeline FILLOT, Serge MICHAUT Anne-Marie ISSARTIAL, Philippe RISCH et Valérie CHANUT
	Absents : Ernest FRANCO, Pascale BONNIER, Pascale TURMEL-LOTTEAU, Véronique PROT, Christophe PINEL.
	Pouvoirs : Ernest FRANCO (pouvoir donné à Catherine STARON), Pascale BONNIER (pouvoir donné à Elyane CLOP), Pascale TURMEL-LOTTEAU (pouvoir donné à Elisabeth CHENAU), Véronique PROT (pouvoir donné à Jean Pierre COMBLET), Christophe PINEL (pouvoir donné à Jean Marie CARRE).
	Secrétaire de séance : Françoise ROUBIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/02/2024
N°2024-007

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION : FIPD - PROGRAMME 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le budget communal;

Le Fonds Interministériel Pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) est l'outil de financement de la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation.
Les appels à projets sont lancés au titre de l'année 2024 pour le département du Rhône.

Sont éligibles au financement du FIPD les actions s'inscrivant dans le cadre des orientations définies par la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation 2020-2024 et du plan départemental de prévention de la délinquance pour le Rhône 2022-2024.

Ce dispositif vise notamment à financer les équipements des polices municipales et la vidéoprotection des voies publiques.

La commune continuera en 2024 de renouveler l'équipement de sa police municipale par l'achat d'un gilet pare-balles et l'extension de sa vidéoprotection sur son territoire.

Le conseil municipal,
Madame Catherine STARON, Maire, entendue
A l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE d'

- APPROUVER le principe de demande de subvention au titre du FIPD2024 pour les projets précités et tous ceux susceptibles d'être présentés au titre du FIPD
- AUTORISER le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération
- PRÉCISER que les crédits seront prévus au BP 2024

Publiée le 06.02.2024

Pour extrait certifié conforme,


Pour Françoise ROUBIN
Secrétaire


Catherine STARON
Maire

Accusé de réception en préfecture
069-21690284-20240201-2024-007-DE
Date de télétransmission : 06/02/2024
Date de réception préfecture : 06/02/2024